



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2023-092

**SDEHG – Rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux aériens
avenue du Général Leclerc – Dossier n° AT 235/236/238**

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 16 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 octobre 2023.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

M. Jérôme NORTIER,
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Pierrette BRINGUIER

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 03 | Membres absents – 02

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 avril 2023 concernant l'effacement des réseaux avenue du Général Leclerc, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération n° AT 235/236/238 :

Basse tension

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (600 ml) et dépose des poteaux béton depuis le croisement avec l'avenue du Président Roosevelt jusqu'à la séparation de réseau au niveau des 2 départs Basse Tension issu du POSTE BERNADOU.
- Fourniture et pose de 3 supports d'arrêts au niveau des antennes et de la fin de la 1^{ère} tranche ;



- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (600 ml) en câble HN 3 x 95, 3 x 150² et HN 3 X 240².
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 13).

Eclairage public

- Dépose des 13 lanternes sur poteaux neuves, LED 43 W et de l'appareil 1907 SHP 100 W ;
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public environ 600 mètres, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom ;
- Fourniture et pose de 18 ensembles composés d'un mât de 8 mètres de hauteur en continuité de ceux existants, en acier galvanisé thermo laqué + crosse de même couleur + appareil type « routier » (dont 13 récupérés lors de la dépose), équipé d'une lampe LED 43 W, T 2700 K. L'ensemble répondant à l'arrêté du 27/12/2018 ;
- Pose de 9 boîtiers-prises pour illuminations équipés chacun d'un disjoncteur différentiel 2A-30mA, la puissance maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 300 W par prise.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **149 220 €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

Pour la partie électricité :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	30 800 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	68 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (estimation)	98 892 €
Total :	197 692 €

Pour la partie éclairage :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	17 322 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	44 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (estimation)	50 328 €
Total :	111 650 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de **68 750 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire ;
- **De verser** par le biais de fonds de concours, une « Subvention d'équipement-autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;
- **De solliciter** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Pierrette BRINGUIER



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN